

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Arrondissement de Roanne
MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de SAINT-JODARD

DEMANDE AUTORISATION D'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur Julien ZANOTTI

Président de la société de chasse de SAINT-JODARD (LOIRE),

Association loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture de Roanne, sollicite l'obtention d'une autorisation par dérogation de l'arrêté municipal 2022-33, pour l'installation et l'utilisation d'appareils de cuisson, sur la place face à l'école de SAINT-JODARD :

- Le 30 août, de 11:00 heures à 01:30 heure, à l'occasion du concours de pétanque qu'elle organise,

(Signature du demandeur)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu l'arrêté 2022-33 de la commune de Saint Jodard réglementant l'utilisation de feu en plein air.

Article 1^{er} : Monsieur Julien ZANOTTI, Président de la société de chasse de la commune de SAINT-JODARD, est autorisé à utiliser des appareils de cuisson sur la place située près de l'école Publique de SAINT-JODARD, le :

- Le 30 août, de 11:00 heures à 01:30 heures, à l'occasion du concours de pétanque

Article 2 : Monsieur Julien ZANOTTI, Président de la société de chasse de la commune de SAINT-JODARD, est tenu de garder à proximité immédiate d'édits appareils et pendant toute la durée de leur utilisation, des moyens proportionnés et armés de lutte contre l'incendie (tuyau d'eau et extincteurs...).

Article 3 : Monsieur Julien ZANOTTI, Président de la Société de chasse de la commune de SAINT-JODARD, est tenu de fournir en Mairie une attestation d'assurance pour l'utilisation d'appareil de cuisson sur le domaine public.

Fait à SAINT-JODARD, le 05/06/2025

Le maire,
Dominique RORY



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.